

## Mesure Aide à l'intégration au sein des établissements DGEO

### Memento 2016-2017

#### Procédures et explications

##### *Description*

---

La mesure d'aide à l'intégration, anciennement appelée « aide à l'enseignant(e) », désigne une prestation de soutien aux gestes quotidiens et d'accompagnement à la socialisation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers au sein des établissements de la scolarité obligatoire. Il s'agit donc d'une aide non spécialisée dispensée par un personnel auxiliaire.

##### *Procédure*

---

1. La décision d'attribution de la mesure est prise par l'inspecteur/trice OES de la région.
2. L'établissement trouve une personne pour accomplir la mesure et établit un formulaire de demande de mesure particulière (formulaire paysage). Le formulaire doit être transmis à la cellule RH du SESAF pour validation et traitement. Le formulaire doit être accompagné des **pièces nécessaires** à l'ouverture du dossier de paie, si la personne n'est pas encore connue de notre service ou qu'elle n'a pas eu d'activité depuis plus de 6 mois, à savoir : **carte d'identité, carte bancaire, carte AVS** (ou la demande de certificat AVS mais pas la carte d'assurance maladie), déclaration du directeur concernant le casier judiciaire (pas le casier) ainsi que la déclaration sur l'honneur (comme pour le personnel enseignant).
3. Chaque mois, l'aide remplit un **décompte des heures (60 min.)** effectuées, qui doit être visé par l'établissement puis envoyé au plus tard le 6 de chaque mois à la cellule RH pour paiement des heures. Les heures effectuées en août sont payées en septembre, celles de septembre en octobre, etc.

Aucun paiement ne peut être effectué tant que le formulaire n'a pas été réceptionné et validé. Le formulaire de demande de mesure particulière n'est valable qu'une année scolaire.
--

##### *Rémunération et prise en compte des heures*

---

Le temps de travail doit être inscrit en heure de 60 minutes et non en périodes sur le décompte envoyé pour paiement. Si l'aide à l'intégration effectue des périodes, il convient de prendre en compte le temps de travail effectif sous forme d'heures de 60 min. Ces heures sont rémunérées à hauteur de CHF 32.55 brut/heure.

Outre les heures de présence en classe avec l'élève, il convient de tenir compte, dans le décompte d'heures, le temps consacré :

- aux réseaux, aux séances et aux rencontres avec les parents ;
- à la coordination avec les enseignants concernés ;
- aux récréations et aux pauses lorsque celles-ci n'interviennent pas au début ou à la fin de la prise en charge ;
- aux déplacements lorsque l'aide à l'intégration doit, au cours d'une même demi-journée, se déplacer de plus de 1 km pour passer d'un bâtiment scolaire à l'autre.

En cas d'incapacité de travail due à la maladie ou à l'accident - pour autant que la perte de gain ne soit pas couverte par ailleurs - le salaire de l'aide à l'intégration est assuré selon son horaire habituel pendant :

- o 1 mois lors de la 1ère année scolaire d'activité
- o 2 mois lors de la 2ème année scolaire consécutive d'activité
- o 4 mois dès la 3ème année scolaire consécutive d'activité

Un certificat médical est requis pour justifier d'une absence de plus de trois jours.

Lorsque l'enfant pris en charge tombe malade ou lorsque la mesure est diminuée voire supprimée avant le terme prévu, la rémunération escomptée, sur la base du nombre d'heures octroyé par le SESAF et de l'horaire habituel de l'aide à l'intégration, est garantie pendant les 10 jours ouvrables qui suivent l'événement.

### Formations à la HEP

Sur la base d'une demande de l'aide à l'intégration et sous réserve de la validation par le service, les formations suivantes, proposées par la Haute école pédagogique du canton de Vaud, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière :

- Analyse de pratiques professionnelles à l'attention des aides à l'enseignant-e (4 rencontres de 4h = 16h)
- Intervention auprès des élèves au comportement difficile à l'attention des aides à l'enseignant-e (4 rencontres de 3h = 12h)

Si le service accepte une prise en charge, la moitié des heures de participation des aides à l'intégration seront rémunérées. Pour ce faire, une attestation de participation au cours délivrée par la HEP doit être jointe au décompte mensuel et les jours de cours ainsi que le temps de présence doivent être indiqués sur le décompte. Par exemple « cours HEP : 4h » → 2h rémunérées.

Il est à noter que les deux formations ne peuvent pas être effectuées au cours de la même année scolaire.

### Accompagnement à un camp ou à une course d'école

Une fois que l'établissement a trouvé la personne adéquate pour l'accompagnement de l'élève, il établit un **formulaire de demande de mesure particulière** (« formulaire paysage »). Ce formulaire est envoyé à la cellule RH du SESAF pour validation et traitement. Le formulaire n'est valable que pour un accompagnement et un élève.

Aucun paiement ne peut être effectué tant que le formulaire n'a pas été réceptionné et validé.

Si l'accompagnant n'est pas encore connu de notre service, ou qu'il n'a pas eu d'activité depuis plus de 6 mois, le formulaire doit être accompagné des **pièces nécessaires** à l'ouverture du dossier de paie, à savoir : **carte d'identité, carte bancaire, carte AVS** (ou la demande de certificat AVS mais pas la carte d'assurance maladie), déclaration du directeur concernant le casier judiciaire (pas le casier) et déclaration sur l'honneur concernant l'extrait spécial du casier judiciaire. Le tarif forfaitaire d'accompagnement est CHF 120.-/jour (sauf GRSA et Dual ski : CHF 250.-/jour).

Dans le cas où l'accompagnant à la course d'école est l'aide à l'intégration habituel de l'élève, il convient d'inscrire la sortie sur le décompte mensuel des heures par une mention « course d'école avec la classe tout le jour » ou « sortie avec la classe ½ journée », par exemple. Dans ce cas particulier, il n'est donc pas nécessaire de remplir un nouveau formulaire spécifique néanmoins le préavis de l'inspecteur/trice OES est requis. La sortie sera rémunérée à l'aide à l'intégration, en principe, selon la même logique du tarif forfaitaire.

## *Assurances sociales et prestations de l'employeur*

---

### **Allocations familiales**

Les aides à l'intégration peuvent percevoir, comme tout autre employé de l'Etat de Vaud, des allocations familiales pour autant que le revenu annuel atteigne au minimum CHF 7'050.- et qu'ils répondent aux règles en vigueur régissant le droit aux allocations familiales.

### **Assurance accident non professionnel**

Pour bénéficier de l'assurance accident non professionnel, il convient que l'employé travaille en moyenne plus de 8 heures hebdomadaires. Si ce minimum n'est pas atteint, l'employé doit s'adresser à son assurance maladie pour contracter une assurance accident. Dans le cas où l'assurance accident est prise en compte par l'employeur, l'employé est couvert jusqu'au 31<sup>ème</sup> jour suivant l'interruption du travail. L'assurance pour les accidents professionnels est dans tous les cas garantie par l'employeur.

### **LPP**

Une cotisation à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud est prévue, pour autant que le salaire annuel minimum de CHF 24'675.- (barème 2016) soit atteint. Cela étant, même si ce montant n'est pas atteint, mais pour autant que la personne travaille pendant une durée de 3 mois minimum, une affiliation à la caisse de pensions est possible sur demande.

### **Retenues des charges sociales sur le salaire de l'employé**

AVS/APG :	5.125 %
Chômage :	1.100 %
PC Familles :	0.060 %
Accident non professionnels :	0.757 %
LPP :	10.000 %

## *Contact et questions*

---

### **Cellule RH du SESAF**

*Pour toutes questions d'ordre général (décomptes, paie, délais, ...):*

Mme Coralie Koch, gestionnaire des dossiers des aides à l'intégration, coralie.koch@vd.ch, 021 316 5439

*Pour toute difficulté ou question particulière de l'établissement :*

Mme Virginie Binggeli, conseillère RH enseignants, virginie.binggeli@vd.ch, 021 316 5426

*Pour les questions liées aux assurances sociales :*

Mme Marjorie Vaney, responsable RH, marjorie.vaney@vd.ch, 021 316 5507

## Exemple de décompte d'heure

 Nombre d'heures octroyé par formulaire : **6 heures** hebdomadaires (= 8 périodes)

Horaire normal auprès de l'élève : Lu = 2 périodes / Ma = 3 périodes / Me = 1 période / Je = 2 périodes

Date	Nombre d'HEURES (60 min)	Remarques / Divers (Maladie* – Absence de l'élève* – Autres)	Explications et remarques
1 <sup>er</sup>	-		Samedi
2	-		dimanche
3	1h35 (1.58)		8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
4	2h40 (2.67)		9h20-10h05 + 10h25-11h10 + 11h15 -12h00 = 3 périodes + récréation = <b>2h40</b>
5	0h45 (0.75)		11h15 -12h00 = 1 période = <b>0h45</b>
6	1h35 (1.58)		8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
7	-		Vendredi = congé
8	-		Samedi
9	-		dimanche
10	1h35 (1.58)		8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
11	2h40 (2.67)		9h20-10h05 + 10h25-11h10 + 11h15 -12h00 = 3 périodes + récréation = <b>2h40</b>
12	1h45 (1.75)	45 min de réseau	11h15 -12h00 + 15 min de concertation avec l'enseignant + 45 minutes de réseau = <b>1h45</b>
13	1h35 (1.58)		8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
14	-	élève malade	Vendredi = congé, pas d'heures prises en compte
15	-		Samedi
16	-		dimanche
17	1h35 (1.58)	élève malade	8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
18	2h40 (2.67)	élève malade	9h20-10h05 + 10h25-11h10 + 11h15 -12h00 = 3 périodes + récréation = <b>2h40</b>
19	0h45 (0.75)		11h15 -12h00 = 1 période = <b>0h45</b>
20	1h35 (1.58)		8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
21	-		Vendredi = congé
22	-		Samedi
23	-		dimanche
24	-	Course d'école de l'élève	L'absence de l'élève était prévue, pas de prise en compte des heures.
25	2h40 (2.67)		9h20-10h05 + 10h25-11h10 + 11h15 -12h00 = 3 périodes + récréation = <b>2h40</b>
26	0h45 (0.75)		11h15 -12h00 = 1 période = <b>0h45</b>
27	1h35 (1.58)	aide malade	8h30-9h15 + 9h20-10h05 = 2 périodes = <b>1h35</b>
28	-	aide malade	Vendredi = congé pas d'heures prises en compte
29	-		Samedi
30	-		dimanche
31	-	vacances scolaires	Vacances scolaires prévues, pas de rémunération
<b>Total HEURES</b>	<b>25h45 (25.75)</b>		<b>25.75 heures de travail payées sur ce mois</b>